



**PAYS de
BEARN**



**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
du Pays de Béarn
Séance du 22 septembre 2023**

*Date de la convocation : 15 septembre 2023
Nombre de délégués en exercice : 66*

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mohamed AMARA, Muriel BAREILLE, François BAYROU, Jean-Marie BERCHON, Michel BERNOS, Patrick BURON, Michel CAPERAN, Jean-Paul CASAUBON, Frédéric CLABE, Marc DUFAU, Francis ESCALÉ, Marc GAIRIN, Claude LACOUR, Daniel LACRAMPE, Jean-Yves LALANNE, Francis LANSALOT-MATRAS, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Fernand MARTIN, Monique MOULAT, Nicolas PATRIARCHE, Jean-Louis PERES, Bernard PEYROULET, Carine SARRIQUET, Marc SEGUIN, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA.

Délégués suppléants :

Gérard DUCOS (a suppléé Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Jean-Michel DESSÉRÉ (a suppléé Xavier LEGRAND-FERRONNIERE), Victor DUDRET (a suppléé Claude FERRATO), Jean LACOSTE (a suppléé Christelle BONNEMASON-CARRERE), Régis LAURAND (a suppléé Véronique LIPSOS-SALLENAVE), Jeanine LAVIE-HOURCADE (a suppléée Philippe LALANNE), Philippe FAURE (a suppléé Jean-Marc DENAX).

Etait représentée :

Thierry CARRERE a donné pouvoir à Mohamed AMARA.

Etaient excusés :

Lydie ALTHAPÉ, Henri BELLEGARDE, Marie-Pierre CABANNE, Serge CASTAIGNAU, Jean-Yves COURREGES, Bernard DUPONT, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Sandrine LAFARGUE, Isabelle LAHORE, Yves LARROUTURE, Marlène LE DIEU DE VILLE, Elisabeth MIQUEU, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVE, Marc OXIBAR, Francis PEES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Josy POUETO, Valérie REVEL, Didier REY, Martine RODRIGUEZ, Eric SAUBATTE, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

Etaient absents :

Katty BROGNOLI, Emmanuel HANON, Didier LARRAZABAL, Jérôme MARBOT, Valérie RAMEAU.

N°7 - CREATION D'UN POSTE DE DIRECTION DU PAYS DE BEARN

Rapporteur : Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 13 juin 2019, le Pays de Béarn a approuvé la mise à disposition de deux agents de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées afin de compléter ses équipes techniques et administratives en cours de constitution.

Les conventions correspondantes ont été signées, et notamment celle qui permettait la mise à disposition d'un agent assurant les fonctions de Directeur du Pays de Béarn.

L'agent concerné quittera ses fonctions au 30 septembre 2023. Il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé de ne plus avoir recours à une mise à disposition et que la nouvelle recrue puisse être directement employée par le Pays de Béarn.

Pour ce faire, l'ouverture d'un poste dédié est requise.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de direction du pôle métropolitain, il est proposé au Conseil du Pays de Béarn de créer un emploi de directeur ou directrice à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le directeur ou la directrice aura notamment la charge de :

- Piloter l'établissement public en cohérence avec les orientations préalablement définies ;
- Coordonner l'équipe mutualisée du Pays de Béarn ;
- Mobiliser les partenariats avec l'environnement institutionnel, économique et social au service des actions publiques conduites ;
- Impulser des projets stratégiques ;
- Coordonner la mise en œuvre des actions déléguées au Pays de Béarn par ses membres ;
- Définir la stratégie financière et économique, être garant de sa mise en œuvre ;
- Evaluer l'activité du Pays de Béarn pour l'améliorer en continu.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant de la catégorie A, cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code général de la Fonction publique : lorsque les besoins des services et la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code. Dans ce cas, l'agent exercera les missions définies précédemment.

Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :

- 1- Approuver la création d'un emploi de directeur à temps complet ;**
- 2- Autoriser, le cas échéant, le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'alinéa 2 de l'article L332-8 du Code général de la Fonction publique ;**
- 3- Actualiser le tableau des effectifs en conséquence ;**
- 4- Décider que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget, chapitre 012.**

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures,

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



François BAYROU

